



## **La pratique du tir à l'arc à l'ASSL**

### **Les règles de base de sécurité**

Les membres (licenciés pratiquants) sont tenus de respecter les règles de base de sécurité communiquées par les dirigeants et notamment :

- Ne jamais encocher ou armer l'arc, même sans flèche, ailleurs que sur le pas de tir et en direction de la cible
- Ne jamais lâcher la corde sans flèche encochée
- Ne jamais mettre la flèche sur l'arc avant que la zone de tir ne soit entièrement libérée
- Attendre la fin de la volée pour ramasser une flèche tombée hors de portée devant le pas de tir
- Ne déposer aucune affaire personnelle entre la ligne de tir et la cible
- Se tenir toujours à distance suffisante d'un archer en phase de tir pour ne pas risquer de perturber son geste par un contact inopportun
- S'assurer que personne ne se trouve immédiatement derrière (en particulier pour les jeunes, faire respecter une distance de sécurité) lors du retrait des flèches de la cible
- Déposer les feuilles de marque deux mètres au moins devant la cible lors des séances de tirs comptés
- Ne pas utiliser de matériel inadapté ou endommagé (flèches trop courtes, corde usagée, repose-flèche défectueux...)
- Ne pas courir dans la salle ou sur le terrain pendant la séance d'entraînement
- Ne jamais courir avec des flèches dans le carquois

### **Recommandations vestimentaires :**

- Privilégier les vêtements près du corps et protégeant intégralement le buste
- Porter des chaussures adaptées aux formes de pratique (chaussures de sport, chaussures de randonnée pour les parcours...)
- Prévoir une tenue adaptée aux conditions météo (protection contre le soleil, la pluie, le froid...)



## Accès aux installations et accueil des jeunes

### Règles d'accès

- Le bureau fixe la liste des personnes ayant accès librement aux installations
- L'accès des mineurs est autorisé en présence d'un membre majeur du club ou d'un accompagnateur majeur autorisé
- Les conditions d'accès des personnes étrangères à l'association sont définies selon délibération du comité directeur
- Les entrainements auront lieu sous la conduite des cadres désignés par le bureau
- Les parents sont informés que le club ne peut être tenu responsable de la surveillance des mineurs en dehors des horaires des séances auxquelles ils participent

### Horaires saison estivale au Stade Roquette à Veneux - Les Sablons

Horaires saison estivale de l'ASSL accessible sur le site :

<http://assl-arc.sportsregions.fr>

- Infos pratiques
- Documents

En cas de mauvais temps (pluie ou terrain impraticable), la séance de mardi est décalée à mercredi au Boulodrome de 19h15 à 21h30

### Horaires saison hivernale au Boulodrome à Veneux - Les Sablons

Horaires saison hivernale de l'ASSL accessible sur le site :

<http://assl-arc.sportsregions.fr>

- Infos pratiques
- Documents

### Entrainement libre, ouvert aux licenciés "confirmés" signifie :

- Pas d'encadrement par les entraîneurs
- Respect des règles de sécurité
- Respect des consignes techniques et distances de tir préconisées par des entraîneurs
- Etre détenteurs au moins de la flèche blanche (version ASYL)
- L'échauffement avant la séance de tir et l'étirement après restent de vigueur afin de préserver votre intégrité physique



## Hygiène et santé

- L'accès est interdit à toute personne sous l'emprise d'alcool ou de drogue.
- Toute consommation d'alcool, de tabac, de produits illicites est strictement interdite
- Il est interdit de stocker dans l'enceinte du club des aliments ou denrées périssables dans des conditions pouvant générer des risques sanitaires

## Surveillance des biens matériels et produits

- Les archers sont responsables des biens leur appartenant laissés dans l'enceinte de l'équipement
- Toute détérioration de matériel ou d'équipement présentant des risques pour la sécurité devra être signalée aux dirigeants
- Le stockage et l'usage de produits toxiques destinés à l'entretien des matériels font l'objet d'une attention particulière pour éviter tous risques d'utilisations dangereuses ou inadaptées

## Les séances « découverte »

Devant des participants novices (séance « découverte » ou première séance d'initiation), les personnes en charge de l'encadrement doivent en outre :

- Présenter l'arc comme une arme donc un outil potentiellement dangereux
- Imposer à tous les tireurs de se placer sur la même ligne (ligne de tir)
- Proscrire les déplacements inopinés en avant de la ligne de tir
- Etablir un espace entre la ligne de tir et la zone d'attente
- Instaurer et faire respecter un signal de début du tir et un signal de fin de tir
- Interdire tout armement fantaisiste (notamment en hauteur ou dans une direction « croisée »)
- Interdire éventuellement aux participants de monter aux cibles (le retrait des flèches sera fait par l'encadrant ou son assistant)



## Missions des cadres et des dirigeants

Les cadres et dirigeants veillent :

- Au respect des recommandations fédérales en matière de sécurité pour toute activité de pratique interne ou externe (entraînements, initiations et découvertes, démonstrations, compétitions....)
- A la communication par voie d'affichage ou par l'apprentissage des règles de base de la pratique en sécurité
- A l'affichage obligatoire des numéros d'urgence et des diplômes
- A la présence de la trousse de secours
- A prendre toute mesure pour faire respecter les consignes
- Au bon entretien des matériels et des équipements utilisés lors des séances
- A la bonne adaptation du matériel notamment chez les plus jeunes
- Aux bonnes conditions de pratique
- Au maintien de la conformité des équipements (bandoirs d'arcs, ciblerie, gardes...)
- Les cadres s'informent périodiquement des évolutions fédérales en matière d'enseignement et d'encadrement de l'activité

## AIDE – REPERE

Le règlement intérieur de l'ASSL accessible sur le site :

<http://assl-arc.sportsregions.fr>

- Infos pratiques
- Documents

Le dossier sécurité de la FFTA accessible sur le site :

[www.ffta.fr](http://www.ffta.fr)

- Règlements sportive
- Règles de sécurité